

ARRÊTÉ TEMPORAİRE N° SP-2024-08614T LE PRÉSİDENT DU CONSEİL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation.

VU l'arrêté n°32 DAG/2024 du 21 juin 2024 exécutoire le 24 juin 2024, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction desinfrastructures de Mobilité.

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE demeurant 117 route d'Hauterive 03200 ABREST représentée par Monsieur Nicolas MICHEL,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des couches de roulement du carrefour de l'étang de Broût, réalisés par l'entreprise EIFFAGE.

CONSIDÉRANT que ces travaux prévus dans le carrefour formé des RD 2009 du PR 41+0600 à 42+0500, de la RD 36 du PR 23+0340 à 23+0390 et de la RD 518 du PR 1+0340 à 1+0390, sur le territoire de la commune de Broût-Vernet, nécessitent une réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des RD 2009, 36 et 518, et du personnel de l'entreprise intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTİCLE 1

Du 15 au 31 juillet 2024 inclus, la circulation est réglementée de la manière suivante au niveau du carrefour de l'étang de Broût :

RD2009 :

- dans le sens Saint Pourçain/Gannat : la circulation de tous les véhicules est interdite pendant toute la durée des travaux, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise et des véhicules de secours.
- dans le sens Gannat/ Saint Pourçain: la circulation de tous les véhicules est maintenue sur une seule voie et ce, pendant toute la durée des travaux:
 - la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h;
 - tout dépassement et tout stationnement sont interdits.

RD36 et RD518 au droit du carrefour :

 la circulation de tous les véhicules est interdite pendant toute la durée des travaux, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

ARTİCLE 2

- une première déviation est mise en place pour le sens de circulation Saint Pourçain/Gannat de la RD2009, pendant toute la durée des travaux et pour tous les véhicules par les voies suivantes :
 - o depuis le giratoire de la Grange Coupée, direction Vichy par la RD6 via la traversée des bourgs de Saint Didier-la-Forêt, de Saint Rémy-en-Rollat et de Charmeil, la RD2209 dans la traversée de Bellerive/Allier, la portion d'autoroute A719 (section à péage) située entre la barrière de Vichy et le diffuseur n°14 et la RD2009 à Gannat.

- une deuxième déviation est mise en place pour le sens de circulation Saint Pourçain/Gannat, pendant toute la durée des travaux et pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes par les voies suivantes :
- depuis le giratoire de la Grange Coupée direction Saint Didier-la-Forêt par la RD6, puis les RD218 et RD36 pour atteindre et traverser le bourg de Broût Vernet et la RD2009. Cette déviation sera également utile pour contourner la fermeture de la RD518.
- une troisième déviation est mise en place pour détourner la circulation de la RD36, dans les deux sens pendant toute la durée des travaux et pour tous les véhicules par les voies suivantes :
 - RD36, RD 35 et RD42 via les bourgs d'Étroussat, de Cueilhat et de Jenzat.

ARTÍCLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise EIFFAGE. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTİCLE 4

La signalisation des trois déviations est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise EIFFAGE. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTİCLE 5

Monsieur le Maire de Broût-Vernet, Monsieur le Président du Conseil Départemental et l'entreprise EIFFAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Madame la préfète de l'Allier, Monsieur le Maire d'Étroussat, Madame le Maire de Jenzat, Madame le Maire de Saint-Didier-la-Forêt, Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Rollat, Monsieur le Maire de Charmeil, Monsieur le Maire de Bellerive/Allier, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, SICTOM Sud Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, leservice des transports scolaires, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat et Consell Départemental de l'Allier.

Fait à Saint-Pourgain-sur-Sioule, le 11 juillet 2024

le Président du Conseil départemental pour le Président du Conseil départementalet par délégation La Cheffe de l'Unité TerritorialeTechnique de Saint-Pourçain/s/Gannat,

Régine BRAYARD

PLAN DE DÉVIATION

